



**SERVICES TECHNIQUES  
FB/PB/MG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°2023/169**

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants.

**VU** le code de la route

**CONSIDERANT**, que la société INNOGEO intervient dans le cadre d'une étude microgravimétrique

**ENTRAINE**, une interdiction de stationner

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

Compte tenu de l'étude entreprise par la société INNOGEO à partir du 20 juillet 2023 20h et jusqu'au 21 juillet 14h, sur le parking du Stade Municipal Auguste Delaune, à l'angle de l'avenue Henri IV et de la rue de l'Île de France, le stationnement sera réglementé.

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit sur le parking du Stade Municipal Auguste Delaune, à l'angle de l'avenue Henri IV et de la rue de l'Île de France.

**ARTICLE 3**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs Pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

**ARTICLE 5**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 17 juillet 2023

Le Maire,

**Frédéric BOUCHE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bouche', written over the printed name 'Frédéric BOUCHE'.